

COMPTE RENDU
DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU

Jeudi 26 Mars 2009

Salle des Fêtes

Saint Antoine

Présents : 29

Mr AUGENDRE Jean Paul (Saint Antoine), **Mme SICET Mireille** (Suppléante de Mr BASTIDE Jacques Saint Laurent d'Arce), **Mr BIROLEAU Benjamin** (Saint André de Cubzac), **Mme BOURSEAU Christiane** (Virzac), **Mr BORGELLA Jean Pierre** (Suppléant de Mr BRUN Jean Paul Saint Antoine), **Mme BRIDOUX Nadia** (Suppléante de Mr CLAVEREAU Jean Pierre Cubzac Les Ponts), **Mr CRANBEDOU Dominique** (Saint Gervais), **Mme LARRIEU Josette** (Suppléante de Mr DUMAS Alain Saint Gervais), **Mr FAURE Jean Georges** (Salignac), **Mr GUILLAUD Florion** (Saint André de Cubzac), **Mr GUINAUDIE Sylvain** (Aubie Espessas), **Mr JEANNET Serge** (Gauriaguet), **Mr LAMEZAGUE Jean Guy** (Virzac), **Mme LABATTUTS Muriels** (Suppléante de Mr MABILLE Christian Peujard), **Mr MERCADIER Armand** (Salignac), **Mr MICHAUX Alain** (Saint André de Cubzac), **Mme THIRIET Mickaela** (Suppléante de Mr MONTANGON Gauriaguet), **Mme MORAGUES Danièle** (Saint André de Cubzac), **Mr MORISSET Laurent** (Saint Gervais), **Mr PASTUREAU Alain** (Saint André de Cubzac), **Mr POIRIER Jean Paul** (Salignac), **Mr POULAIN Alex** (Aubie Espessas), **Mr POUX Vincent** (Saint André de Cubzac), **Mme PRUD'HOMME Florence** (Saint André de Cubzac), **Mr RAYNAL Vincent** (Cubzac Les Ponts), **Mr RICCI Laurent** (Saint André de Cubzac), **Mme SAGASTI Sylvie** (Peujard), **Mr TABONE Alain** (Cubzac Les Ponts), **Mme GRASSIAN Frédérique** (Suppléante de Mr VIGNES Lionel Saint Laurent d'Arce).

Absent Excusé : 3

Mme GAUTHIER Françoise (Saint Laurent d'Arce), **Mr LAGABARRE José** (Peujard), **Mr PILARD Christophe** (Saint André de Cubzac),

Secrétaire de séance : Mr BORGELLA Jean Pierre

Monsieur PASTUREAU Vice –Président chargé de l'administration générale, des finances, de la communication et du développement partagé ouvre la séance à 20H30

Monsieur AUGENDRE, 1^{er} adjoint au Maire de la Commune de Saint-Antoine est heureux d'accueillir le Conseil Communautaire, et lui souhaite la bienvenue. Il excuse Monsieur BRUN, Maire de la Commune absent pour des raisons professionnelles. Il indique que Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais est absent également et qu'il a laissé une lettre d'excuses.

Monsieur Le Vice –Président chargé de l’administration générale, des finances, de la communication et du développement partagé assure, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la Présidence de la séance. Il excuse l’absence du Président qui est en Espagne et qui a adressé à chacun des délégués un courrier informant son regret de ne pouvoir être présent à cette séance. Monsieur PASTUREAU accueille également Monsieur MAUGEIN, conseiller général.

Monsieur PASTUREAU procède à l’appel. Le Conseil compte 28 membres présents à l’ouverture de la séance, le quorum est atteint.

Monsieur BORGELLA est ensuite désigné Secrétaire de séance à l’unanimité.

Le Compte rendu de la séance précédente est approuvé à l’unanimité.

Le Compte rendu de la séance du 05 février 2009 approuvé lors du dernier conseil qui a fait l’objet de modification est mis à la signature.

Pour l’ensemble des demandes de subvention un dossier synthétique est remis, il comprend les principales informations techniques et budgétaires.

I. Délibération n°28-2009 Subvention Mission Locale

Monsieur Le Président,

Conformément à l’arrêté Préfectoral en date du 5 décembre 2000, la Communauté de Communes du Cubzaguais adhère, en lieu et place de ses communes membres, à la Mission Locale de la Haute Gironde.

Par courrier en date du 16 janvier 2009, l’association Mission Locale de la Haute Gironde a sollicité auprès de la Communauté de Communes du Cubzaguais, une subvention de fonctionnement d’un montant de 1,04 euros par habitant pour l’année 2009, soit une subvention totale de 20 353,84 €,

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Cubzaguais participe financièrement chaque année au dispositif de prêt de cyclomoteur à l’attention des usagers de la Mission Locale de la Haute Gironde. L’association a sollicité auprès de la CdC du Cubzaguais, une subvention pour l’année 2009, d’un montant de 2 325 €,

Discussions :

Monsieur RICCI indique que le 27 Mars 2009 se tiendra le Forum Job d’été et d’apprentissage organisé par la Mission Locale à Bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l’unanimité :

- d’allouer à l’association Mission Locale de la Haute Gironde une subvention de fonctionnement d’un montant de 20 353,84 € et une subvention relative au dispositif de prêt de cyclomoteur d’un montant de 2 325 € pour l’année 2009
- d’inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2009 chapitre 65,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de partenariat 2009,

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

II. Délibération n°29-2009 Subvention Office de Tourisme du Cubzaguais

Monsieur Le Président expose,

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'une convention d'objectifs triennale avec l'Office de Tourisme du Cubzaguais, à compter du 1^{er} Janvier 2007.

Dans le cadre de ce partenariat, l'Office de Tourisme du Cubzaguais sollicite par lettre en date du 13 décembre 2008 une subvention de fonctionnement pour l'année 2009 de 87 000 €, soit le même montant qu'en 2008 (les 87 000 € se répartissant de la manière suivante : 75 000 € de subvention de fonctionnement et 12 000 € de subvention exceptionnelle pour l'édition du guide pratique du Cubzaguais).

Cette subvention de fonctionnement comprend les frais de personnel, le contrat de créditbail du photocopieur ainsi que la réédition du guide pratique 2009.

Vu la délibération n° 89-2008 en date du 17 décembre 2008, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'allouer à l'Office de Tourisme du Cubzaguais, une avance sur subvention de 37 500 €, correspondant à la moitié de la subvention de fonctionnement 2008.

Discussions :

Monsieur JEANNET remercie la Communauté de Communes du Cubzaguais pour sa présence à l'Assemblée Générale de l'Office du Tourisme du 25 Mars 2009 ainsi que pour les riches débats qui s'y sont tenus, et remercie par avance pour la subvention qui sera allouée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'allouer à l'Office de Tourisme du Cubzaguais une subvention de fonctionnement globale pour l'année 2009 de 87 000 €, avance de subvention 2009 comprise,
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2009 chapitre 65,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de partenariat 2009,

M JEANNET, Président de l'Office de Tourisme du Cubzaguais, n'a pas pris part au vote.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

III. Délibération n°30-2009 Subvention PRADO

Monsieur Le Président expose,

Par courrier en date du 29 décembre 2008, l'association du PRADO 33 a sollicité auprès de la Communauté de Communes du Cubzaguais, une subvention pour l'année 2009 d'un montant de 6 344 € concernant le logement d'urgence.

Par ailleurs, la demande de subvention de l'année 2008 d'un montant de 6 220 € n'a pas été prise en compte, faute de réception d'un courrier par la CdC du Cubzaguais. Néanmoins, il est proposé d'effectuer sur 2009 un rattrapage dans la mesure où l'action 2008 a réellement été menée.

Discussions :

Monsieur MERCADIER indique que pour le logement d'urgence la Communauté de Communes du Cubzaguais a un programme en attente, et que le PRADO gère des logements d'urgence qui sont situés principalement à Saint-André de Cubzac. Certains sont mécontents de la gestion du PRADO.

Il remarque également qu'il ne s'agit plus de logement d'urgence, mais de logement à demeure. Toutefois, il faut continuer à aider cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'allouer à l'association du PRADO 33 une subvention de fonctionnement globale pour l'année 2009 de 12 564 € dans le cadre du dispositif logement d'urgence. Ce montant correspondant à la somme de la demande de subvention 2008 de 6 220 € et à celle de la demande de subvention 2009 de 6 344 €,
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2009 chapitre 65,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de partenariat 2009,

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

IV. Délibération n°31-2009 Subvention Association Relais

Monsieur Le Président expose,

Par courrier en date du 13 Mars 2009, l'association RELAIS a sollicité auprès de la Communauté de Communes du Cubzaguais, une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 euros pour l'année 2009.

Cette subvention permettra à l'association RELAIS de poursuivre les actions dirigées vers les demandeurs d'emploi, notamment la gestion du Point Information ANPE (pôle emploi) par l'intermédiaire d'un personnel dédié à cette action, dont le poste est financé depuis sa création par la CdC du Cubzaguais.

Discussions :

Monsieur GUILLAUD présente l'activité de l'Association. Il indique qu'en 2008 1400 personnes ont été reçues au Pôle Emploi. Sur ces 1400 personnes, 1200 sont habitantes de la Communauté de Communes du Cubzaguais. L'activité consiste au traitement d'environ 400 personnes aidées dans leur recherche d'emploi et l'établissement d'un CV, à l'aide aux entreprises pour le recrutement d'une vingtaine de personnes, et à l'aide pour trouver des moyens de locomotions grâce à la Mission Locale, en particulier pour des missions chez les viticulteurs.

En 2008, l'ANPE a privatisé la mission qui consistait à organiser des rencontres avec les chômeurs pour les aider dans leur recherche d'emploi, la rédaction de leur CV et la préparation de leurs entretiens. Un appel d'offres a été lancé pour assurer cette mission sur l'ensemble du département. Relais (ne pouvant répondre seul) a participé avec une autre association, mais n'a pas été retenu.

C'est la raison pour laquelle la gestion de cette année a été plus tendue, il n'empêche que l'association ne préfère pas demander une augmentation de la subvention et estime que l'effort de la Cdc est suffisamment conséquent pour continuer avec une subvention identique depuis 7 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'allouer à l'association RELAIS une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € pour l'année 2009,
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2009 chapitre 65,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de partenariat 2009,

Monsieur GUILLAUD, Président de l'association Relais, ne participe pas au vote.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Président expose,

Par courrier en date du 7 janvier 2009, l'association Réseau Santé Social Haute Gironde a sollicité auprès de la Communauté de Communes du Cubzaguais, une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 300 euros pour l'année 2009.

Cette subvention permet à l'association de poursuivre la mise en œuvre de son programme d'actions à destination des personnes en situation de précarité, quel que soit leur âge, résidant sur les 5 cantons de la Haute Gironde.

Discussions :

Monsieur MERCADIER indique que cela concerne une adhésion récente. Le Compte rendu de l'Assemblée générale qui est le 31 Mars 2009 sera remis ultérieurement. Ce réseau touche les personnes fragiles qui ne sont pas prises en charge par d'autres associations.

Madame MORAGUES ajoute que cette subvention même si elle semble dérisoire apporte une reconnaissance du réseau santé social. Elle indique que ses collègues du CCAS font appel à ce réseau, ainsi que la Mission Locale et que cette association est très importante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'allouer à l'association Réseau Santé Social Haute Gironde une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 300 € pour l'année 2009,
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2009 chapitre 65,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de partenariat 2009,

Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

VI. Délibération n°33-2009 Subvention Aide à Domicile

Monsieur Le Président expose,

Par courrier en date du 20 février 2009, l'association d'Aide à Domicile du Cubzaguais a sollicité auprès de la Communauté de Communes du Cubzaguais, une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 euros pour l'année 2009.

Cette subvention permettra à l'association d'engager la mise aux normes de ses locaux en termes d'accès handicapés, ainsi que l'assainissement du sous sol pour protéger les archives de l'association.

Discussions :

Monsieur MERCADIER indique que cette subvention a pour objet, d'une part, la mise au point d'un système informatique lourd. Il s'agira d'équiper les aides à domicile de sabots (pour insérer des cartes) afin que les remboursements horaires soient plus conséquents qu'aujourd'hui. D'autre part, suite à un contrôle, le bureau doit se mettre aux normes handicapées. Il faut donc installer un plan incliné amovible qui est onéreux. La Présidente a sollicité une subvention à ce titre.

Monsieur POUX souhaite un complément d'information. Il indique que dans la sollicitation les sabots ne sont pas mentionnés, seuls les travaux de mise aux normes handicapées et d'assainissement du sous-sol sont mentionnés, ce qui avait déjà été évoqué. Il souhaiterait connaître la répartition des travaux de mise aux normes handicapées et savoir si des demandes de subventions ont été faites auprès d'autres organismes.

Monsieur MERCADIER ne peut se positionner à la place de la Présidente. Il indique que la question lui sera posée, et la réponse sera envoyée par écrit pour le prochain Conseil

Monsieur POUX indique qu'il y a des mesures d'accompagnements et qu'il serait intéressant que l'on puisse le savoir avant de se positionner

Monsieur RAYNAL souhaite faire un commentaire par rapport à une demande qu'il avait déjà formulée lors d'un précédent Conseil concernant les problèmes de trésorerie de cette association. Il avait proposé que soit mis en débat au Conseil la possibilité que la Cdc reprenne éventuellement dans ses compétences les services de l'association sachant que trois cdc du Nord Gironde ont repris cette compétence. Vu le nombre de demandes et de personnes à qui s'adresse ce service qui devient lourd pour une association type loi 1901, et vu que cette mise en débat avait déjà été acceptée, il réitère sa demande pour que ce débat soit engagé.

Monsieur MERCADIER ne s'oppose à ce type de débat au sein de la Cdc mais considère que cette décision appartient à l'association de vouloir se saborder et intégrer un service. Il indique que l'association existe et qu'il trouve curieux que l'on veuille l'intégrer à la Cdc.

Monsieur RAYNAL indique qu'il ne parle pas de sabordage. Il propose ce débat en prenant en compte les difficultés financières que l'association connaît depuis 3 ans environ. Les services repris par certaines Cdc, ont perduré et se sont développés.

Monsieur PASTUREAU indique qu'il faut d'abord un positionnement clair de l'association. Par ailleurs avant d'engager un débat au Conseil Communautaire, il faut un travail préalable en commission puis en Bureau. C'est une manière d'organiser le débat par étapes successives. C'est un sujet important pour que l'on y consacre un temps de débat.

Monsieur MAUGEIN indique que la plupart du temps le problème de la transformation de gestion de ce type de service se pose parce que l'association le demande, tant que l'association n'a rien demandé, la procédure proposée par Monsieur PASTUREAU convient.

Monsieur RAYNAL est d'accord sur la procédure à suivre du moment qu'une réflexion est engagée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'allouer à l'association d'Aide à Domicile du Cubzaguais une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € pour l'année 2009,
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2009 chapitre 65,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de partenariat 2009,

Madame SAGASTI, Messieurs AUGENDRE et MERCADIER ne participent pas au vote

Pour : 25
 Contre : 0
 Abstention : 0

VII. Délibération n°34-2009 Subvention CLAP

Monsieur Le Président expose,

Dans le cadre de la programmation annuelle 2009 de l'opérateur culturel CLAP, une large part des activités est prévue en direction du jeune public et des familles.

Ces spectacles s'inscrivent dans une démarche intercommunale, à cet égard, le Conseil d'Administration de CLAP a été ouvert à des représentants de la CdC du Cubzaguais, et certains spectacles sont organisés en dehors de la commune de Saint André de Cubzac.

Depuis plusieurs années, et dans le cadre des politiques partenariales entre la CdC du Cubzaguais et la CAF de la Gironde (Contrat Enfance Jeunesse), la CdC du Cubzaguais apporte un soutien financier à l'association CLAP. Cette aide tient compte également de l'organisation du concert de la Fête de la Jeunesse, organisé par la CdC du Cubzaguais, ainsi que le soutien apporté par la CdC du Cubzaguais au festival « Chant Devant ».

Par courrier en date du 23 Février 2009, l'association CLAP a sollicité auprès de la Communauté de Communes du Cubzaguais, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros pour l'année 2009.

Cette subvention permettra à l'association CLAP de préserver le nombre, la qualité artistique et le niveau tarifaire de l'offre culturelle proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'allouer à l'association CLAP une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 € pour l'année 2009,
- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2009 chapitre 65,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de partenariat 2009,

Pour : 28
 Contre : 0
 Abstention : 0

Le Conseil Communautaire enregistre l'arrivée de Monsieur TABONE à 21H15, portant le nombre de délégués présents à 29.

VIII. Délibération n°35-2009 Subvention Association Jeunesse des établissements secondaires

Monsieur Le Président expose,

Vu l'arrêté Préfectoral du 28 décembre 2007 concernant la dissolution du Syndicat Intercommunal des Collèges et du LP du secteur de St André de Cubzac en date du 31 décembre,

Vu la délibération n° 98-2007 du 21 décembre 2007, prise par la CdC du Cubzaguais concernant la dissolution du Syndicat Intercommunal des Collèges et du LP du secteur de St André de Cubzac, dans laquelle il est précisé que la Communauté de Communes continuerait d'assurer les charges financières des subventions aux UNSS et aux foyers, sous réserve de leur déduction de l'attribution de compensation versée aux commune membres,

Vu les critères établit par le Syndicat des Collèges pour calculer le montant des subventions (Nombre d'élèves par établissement potentiellement intéressés par l'association, montant forfaitaire de 1,525 € par élève pour les associations sportives, 1,80 € par élève pour les foyers et 18 € par élève pour les élèves de SEGPA préparant le Brevet de Sécurité Routière).

Suite à la réunion de Bureau de la CCC, il a été décidé de proposer dans le cadre de la politique associative jeunesse l'attribution d'une subvention aux associations sportives et aux foyers des établissements secondaires du canton, comme cela était fait précédemment par le Syndicat des Collèges.

Dix associations, ont déposé un dossier de demande de subvention :

Nom association	Nbre élèves	Montant par élève	Subvention arrondi à l'euro
UNSS Collège Durkheim (Peujard)	354	1,525	540 €
UNSS Collège La Garosse (St André)	690	1,525	1 052 €
UNSS LP Cousteau (St André)	450	1,525	686 €
UNSS LGT Cousteau (St André)	373	1,525	569 €
FSE Collège Durkheim (Peujard)	355	1,80	639 €
Foyer Coopératif La Garosse (St André)	562	1,80	1 012 €
Foyer Coopératif LP Cousteau (St André)	493	1,80	887 €
Foyer Coopératif LGT Cousteau (St André)	377	1,80	679 €
Maison des Lycéens Cousteau (St André)	871	1,80	1 568 €
Foyer Coopératif SEGPA (St André)	128	1,80	230 €
Formation BSR SEGPA	24	18,00	432 €
			8 294 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'intervention de la CCC auprès des associations jeunesse des établissements secondaires dans le cadre de sa politique en faveur des associations,
- d'allouer aux associations précitées une subvention de fonctionnement suivant les critères précédemment établit par le Syndicat Intercommunal des Collèges et du LP de St André de Cubzac, soit :

Nom association	subvention
UNSS Collège Durkheim (Peujard)	540 €
UNSS Collège La Garosse (St André)	1 052 €
UNSS LP Cousteau (St André)	686 €
UNSS LGT Cousteau (St André)	569 €
FSE Collège Durkheim (Peujard)	639 €
Foyer Coopératif La Garosse (St André)	1 012 €
Foyer Coopératif LP Cousteau (St André)	887 €
Foyer Coopératif LGT Cousteau (St André)	679 €
Maison des Lycéens Cousteau (St André)	1 568 €
SEGPA la garosse (Foyer et BSR)	632 €
	8 294 €

- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2009 chapitre 65,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les associations précitées tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de partenariat 2009,

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

IX. Délibération n°36-2009 Subvention Clubs Sportifs Cubzaguais

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n° 75-2002 du 18 décembre 2002, prise par la CdC du Cubzaguais, prenant acte du « projet de développement, sport, culture, jeunesse » élaboré par la commission Vie Locale et Animation du Territoire

Suite à la réunion du Bureau et de la commission Administration Générale, Finances, Communication et Développement partagé,

, il a été décidé de proposer dans le cadre de la politique associative :

- l'attribution d'une subvention aux associations sportives du canton répondant à des critères définis et validés dont les objectifs généraux sont les actions de formation auprès des jeunes de moins de 16 ans et l'encadrement par des éducateurs qualifiés,

- la signature d'une convention de partenariat et d'objectifs avec les associations subventionnées.

Vingt quatre associations sportives du Cubzaguais, ont déposé un dossier de demande de subvention.

Associations d'intérêt communautaire (pratique unique)

Rugby Club Cubzaguais	St André Basket
Stade Cubzaguais Athlétisme	Coqs Peujardais
GEF Badminton Cubzaguais	GEFOC Hand ball
GEFOC Taekwondo	
Flamme Virsacaise – Twirling	

Associations d'intérêt intercommunal (pratique multiple)

USEP Gustave Eiffel	Peujard Vélo Club
Football club Cubzac les Ponts	Football club Gauriaguet Peujard
Football club St André de Cubzac	Football club St Gervais - St Laurent
Judo Club Gauriaguet	Karaté Ken Club Salignac
Shukokai Cubzac	St André arts Martiaux
Association Cubzacaise de tennis	Tennis Club Cubzaguais
Tennis Club de la Virvée	Tennis club de Peujard
Tennis Club St Gervais	GEFOC Gymnastique

Ces associations sportives exercent une activité d'envergure départementale, voir régionale pour certaines d'entre elles.

Il est proposé dans le cadre de la politique associative l'attribution d'une subvention aux associations sportives du canton répondant à des critères définis et validés, ainsi qu'une convention de partenariat et d'objectifs avec les associations subventionnées.

Nom association	Nbre jeunes -16 ans	subvention
Racing Club Cubzaguais (rugby)	133	2 660,00 €
St André Basket	87	1 740,00 €
Stade Cubzaguais Athlétisme	80	1 600,00 €
Coqs Peujardais (tennis de table)	40	800,00 €
GEFOC Badminton	46	920,00 €
GEFOC Hand	28	560,00 €
GEFOC Taekwondo	43	860,00 €
Flamme Virsacaise - Twirling	15	300,00 €
		9 440,00 €

Nom association	Nbre jeunes -16 ans	subvention
USEP Gustave Eiffel	32	320,00 €
Peujard Vélo Club	13	130,00 €
FC Cubzac les Ponts	76	760,00 €
FC Gauriaguet Peujard	101	1 010,00 €
FC St André	172	1 720,00 €
FC St Laurent St Gervais	66	660,00 €
Judo Club Gauriaguet	49	490,00 €
Karaté Ken Club	23	230,00 €
Shukokai (karaté Cubzac)	24	240,00 €

St André Arts Martiaux	166	1 660,00 €
Association Cubzacaïse de tennis	39	390,00 €
Tennis Club Cubzaguais	134	1 340,00 €
Tennis club de la Virvée	55	550,00 €
Tennis club de Peujard	45	450,00 €
Tennis Club St Gervais	19	190,00 €
GEFOC Gymnastique	105	1 050,00 €
		11 190,00 €

Discussions :

Monsieur PASTUREAU ajoute que lors des derniers Conseils il a été indiqué qu'il faudrait revoir la politique associative et recadrer les objectifs. C'est un chantier qui est toujours ouvert et la Commission devra suivre ce dossier.

Monsieur POUX indique que l'Assemblée vient de voter plusieurs subventions. Pour les clubs sportifs, il lui semble intéressant de regarder les résultats de ces clubs, car il arrive que les associations dégagent des bénéfices ; ce qui est fréquent pour les clubs sportifs. Avant d'attribuer une subvention, il faudrait vérifier leurs comptes et avoir une gestion orientée davantage vers ceux qui en ont besoin. Dans le cadre du développement durable, il indique qu'il votera pour la totalité des subventions excepté celle relative à Espace Trial.

Monsieur RICCI indique que les associations sportives dépendent pour la plupart des fédérations sportives. Beaucoup de clubs sont sollicités dès le mois de juin à la fin de la saison sportive pour payer 80% des licences de la saison suivante. Beaucoup d'associations sportives ont des budgets dégageant un excédent leur permettant de faire face aux obligations des fédérations dès le début de la saison. Il faut faire attention lorsque l'on avance que les associations s'octroient un petit « matelas ».

Monsieur POUX répond que ce n'est pas le sens de son intervention.

Monsieur RICCI ajoute qu'évidemment il faut demander des comptes aux associations et qu'il ne faut pas faire croire que des subventions sont octroyées sans regarder leur bilan financier. D'autre part, ce sont des associations qui vont en direction de l'éducation du sport et des écoles de sport. C'est à prendre en compte dans la démarche de la Cdc. Ce ne sont pas des subventions de fonctionnement ordinaires, l'accent est mis sur les licenciés jeunes et des éducateurs dans chaque école de sport qui forment les enfants.

Monsieur PASTUREAU répond à Monsieur POUX que la Cdc travaille évidemment sur des dossiers, d'ailleurs le Code Général des Collectivités Territoriales oblige à demander pour verser une subvention à une association à recueillir un certain nombre d'informations et notamment les documents comptables que sont le compte de résultat, le bilan, le rapport d'activité. Ce travail là est fait sérieusement par les services même si parfois ils ont du mal à obtenir certaines informations. Maintenant beaucoup d'associations sont au point par rapport à ces éléments.

Monsieur GUINAUDIE rappelle que les associations loi 1901 qui dégageraient un excédent d'exercice doivent à la suite de leur assemblée générale donner l'affectation de cet excédent. Il s'agit d'un moyen de contrôle. Monsieur GUINAUDIE souhaiterait davantage de lisibilité sur les subventions attribuées à GEF et à ses sections différentes. Il pense qu'il serait bon

d'attribuer à GEF une subvention globale et de la laisser faire la répartition avec ses différentes sections.

Monsieur PASTUREAU indique que dans les comptes des associations il existe une ligne « Provision pour projet associatif » qui permet d'y porter les excédents.

Madame MORAGUES signale que dans le secteur de Saint-André de Cubzac dans le cadre du passeport liberté les clubs participent à l'intégration des populations en difficultés pour leur permettre de pratiquer des activités. Ce partenariat mené avec les clubs et le CCAS va dans le bon sens des actions menées par ces clubs.

Monsieur RAYNAL indique que dans le deuxième tableau concernant le Football Club Saint-Laurent-Saint Gervais, il est indiqué 0.

Monsieur Le Directeur Général des Services indique qu'il s'agit d'une erreur, et qu'il leur est bien attribué 660 € pour 66 adhérents, d'ailleurs le total général est juste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver les critères d'intervention de la CCC auprès des associations sportives
- d'allouer aux associations précitées une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 € par an et par jeune de 16 ans et moins licencié pour les associations d'intérêt communautaire (pratique unique) et de 10€ par an et par jeune de 16 ans et moins licencié pour les associations d'intérêt intercommunal (pratique multiple), soit :

Nom association	Nbre jeunes -16 ans	subvention
Racing Club Cubzaguais (rugby)	133	2 660,00 €
St André Basket	87	1 740,00 €
Stade Cubzaguais Athlétisme	80	1 600,00 €
Coqs Peujardais (tennis de table)	40	800,00 €
GEFOC Badminton	46	920,00 €
GEFOC Hand	28	560,00 €
GEFOC Taekwondo	43	860,00 €
Flamme Virsacaise - Twirling	15	300,00 €
USEP Gustave Eiffel	32	320,00 €
Peujard Vélo Club	13	130,00 €
FC Cubzac les Ponts	76	760,00 €
FC Gauriaguet Peujard	101	1 010,00 €
FC St André	172	1 720,00 €
FC St Laurent St Gervais	66	660,00 €
Judo Club Gauriaguet	49	490,00 €
Karaté Ken Club	23	230,00 €
Shukokai (karaté Cubzac)	24	240,00 €
St André Arts Martiaux	166	1 660,00 €
Association Cubzacaise de tennis	39	390,00 €
Tennis Club Cubzaguais	134	1 340,00 €
Tennis club de la Virvée	55	550,00 €

Tennis club de Peujard	45	450,00 €
Tennis Club St Gervais	19	190,00 €
GEFOC Gymnastique	105	1 050,00 €
Nombre total de jeunes concernés	1591	20 630,00 €

- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2009 chapitre 65,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les associations précitées tous les actes et toutes les pièces relatives et nécessaires à la réalisation de ce dossier et notamment la convention de partenariat et d'objectifs 2009

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

X. Délibération n°37-2009 Subvention Espace Trial

Monsieur Le Président expose,

Oui le rapport de Monsieur Le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'allouer une subvention de 300€ à l'association Espace Trial.

Pour : 28
Contre : 1 (M.POUX)
Abstention : 0

XI. Délibération n°38-2009 Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert

Monsieur Le Président expose,

La Commission Locale d'évaluation des charges de transfert, créée entre la Communauté de Communes du Cubzaguais et ses communes membres, s'est réunie le 03 décembre 2008 afin de statuer sur les transferts financiers du Syndicat Intercommunal des Collèges et du Lycée Professionnels du secteur de Saint André de Cubzac.

A l'issue de cette réunion, la Commission a remis son rapport n°4 (ci-joint) expédié aux communes membres, pour délibération, le 04 décembre 2008.

Considérant que la majorité qualifiée des communes ont délibéré favorablement sur le rapport n°4 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

1. D'approuver le rapport n°4 de la Commission Locale de transfert des charges, en ce qui concerne l'évaluation financière du transfert Syndicat Intercommunal des Collèges et du Lycée Professionnels du secteur de Saint André de Cubzac.
2. D'arrêter les attributions de compensation de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2008 :

Communes	Montant attribution compensation au 01/01/08
Aubie Espessas	10 763.57€
Cubzac Les Ponts	168 495.88€
Gauriaguet	20 550.22€
Peujard	18 750.23€
Saint André de Cubzac	941 082.08€
Saint Antoine	0 €
Saint Gervais	80 919.24€
Saint Laurent d'Arce	34 607.87€
Salignac	52 564.07€
Virzac	137 993.47€
TOTAL	1 465 726.63€

3. D'autoriser Monsieur Le Président à prendre tous les actes nécessaires à la réalisation de ce dossier, et notamment les dispositions financières permettant d'ajuster l'attribution de compensation 2009 en fonction des dates de prise d'effet des transferts financiers.

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

XII. Délibération n°39-2009 Dotation Solidarité Communautaire 2009

Monsieur Le Président expose,

Conformément aux dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, et à l'article 10 des statuts de la communauté de communes du Cubzaguais, il est institué une dotation de solidarité communautaire dont le montant et les critères sont fixés, annuellement, à la majorité des deux tiers du conseil communautaire.

Enveloppe de la Dotation de Solidarité Communautaire :

Il est proposé de fixer le montant de l'enveloppe de dotation de solidarité communautaire à 185 000€.

Les objectifs de la dotation de solidarité :

Depuis 2005, compte tenu de la modification de compétence de la Communauté de Communes en matière de développement économique, il était apparu que les objectifs antérieurs et leur hiérarchisation n'étaient plus aussi pertinents. En conséquence de quoi, en 2005 les objectifs de la DSC avaient été fixés de la manière suivante :

- 1° permettre aux communes de faire face à des charges générales ou spécifiques non transférées à la communauté de communes,
- 2° corriger les inégalités de richesses entre les communes,
- 3° maintenir l'intérêt des communes à accueillir des activités économiques,

Il est proposé au Conseil Communautaire de reconduire ces objectifs pour 2009, ainsi que de maintenir l'architecture de la DSC de la manière suivante :

- Première fraction : Dotation charges de fonctionnement des communes membres égale à 130 000€,
- Deuxième fraction : Dotation de péréquation égale à 11 000€,
- Troisième fraction : Dotation d'intéressement à l'accueil d'activités économiques égale à 44 000€

Critères de répartition :

Première Fraction :

Il est considéré que les charges des communes sont proportionnelles à la population. Le critère retenu pour la première fraction, est la population légale totale issue du dernier recensement en vigueur depuis le 01 janvier 2009.

Deuxième fraction :

Les inégalités de richesse entre les communes peuvent être mesurées par le potentiel fiscal des 3 taxes (Hors TP), figurant sur les fiches individuelles DGF des communes produites par le Ministère de l'intérieur – DGCL année 2008.

Afin d'établir une péréquation la deuxième fraction de DSC est calculée de manière inversement proportionnelle au potentiel fiscal ci-dessus défini.

Troisième Fraction :

Cette fraction est déterminée en fonction des bases d'imposition taxables de taxe professionnelle par commune de l'année 2009, arrondies au millier d'euros figurant sur les agrégats par commune produits par le Trésor Public. En fonction de tranches, il est affecté un montant de la manière suivante :

Bases nettes TP des Communes	Montant de dotation
< 200 000€	0€
200 000€ - 350 000€	1 000€
350 000€ - 1 500 000€	4 000€
1 500 000€ - 7 000 000€	11 000€
>7 000 000 €	15 000€

Discussions :

Monsieur PASTUREAU indique que l'enveloppe de la DSC croît par rapport à 2008 alors que lors du DOB il avait décidé de ne pas augmenter cette somme qui pèse sur le coefficient d'intégration fiscale lequel est source de recettes supplémentaires pour la Cdc. Cette somme a augmenté du fait du passage d'une commune dans une strate supérieure concernant le critère TP. Il ajoute que la Cdc a des interrogations par rapport à cette enveloppe ; l'avenir de la DSC fait partie des débats ouverts. Les communes en ont besoin. Il s'agit d'une forme de solidarité qui se manifeste également au niveau de l'ensemble des actions de la cdc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

1. de faire siennes les conclusions de Monsieur Le Président,
2. d'approuver les critères de répartition définis ci-dessus,
3. d'arrêter le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire par commune suivant le tableau annexé,
4. d'autoriser Monsieur Le Président à verser la Dotation de Solidarité Communautaire 2009 et à procéder au mandatement des montants arrêtés par commune.

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

XIII. Délibération n°40-2009 Taux Taxe Professionnelle 2009

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n°74-2002 en date du 18 décembre 2002,

Discussions :

Monsieur PASTUREAU indique que ce taux est de 10 points inférieur au taux de la CUB. Ce qui rend le secteur attractif sur le plan de la fiscalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de maintenir le taux d'imposition de la Taxe professionnelle unique à 14,88% pour l'année 2009.

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

XIV. Délibération n°41-2009 Taux Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2009

Monsieur Le Président expose,

Oui le rapport de Monsieur Le Président,

Discussions :

Monsieur GUINAUDIE indique que dans notre Cdc il existe 2 zones de ramassage : Saint-André de Cubzac placé en zone 6 avec un produit attendu fixé par le SMICVAL à 1 020 754 € , et les 9 autres communes qui sont placées en zone 9 avec un produit attendu fixé à 1 277 228 € . Pour la commune de Saint-André de Cubzac, il est proposé de fixer le taux pour 2009 à 13, 80 %. Le calcul s'établissant comme suit : produit attendu divisé par les bases fiscales afin d'obtenir le taux

Le Bureau et la commission des finances ont proposé de prendre en compte la totalité du produit attendu pour les 9 communes divisé par leur population totale remultiplié par le nombre d'habitants de chaque commune et ramené à la base fiscale de chacune des 9 communes donnant les résultats suivants :

- Aubie : 23, 47 %
- Cubzac Les Ponts : 18, 32 %
- Gauriguet : 28, 06%
- Peujard : 29,16%
- Saint-Antoine 25, 71%
- Saint-Gervais : 21, 27%
- Saint-Laurent d'Arce : 23,50%
- Salignac : 25,17%
- Virsac : 28, 48 %

Monsieur GUINAUDIE ajoute que cela amène à un produit attendu sur la totalité de la Cdc de 2 297 982 €. Ce produit attendu de 2009 est en baisse par rapport au produit attendu de 2008. Le produit attendu total du SMICVAL 2009 de 21 037138€ est quasiment équivalent à celui de 2008 (21 055 341 €).

Cette année la Cdc a décidé de ne plus apporter de contribution financière comme les années précédentes sur la zone 9 et qui venait en déduction du produit attendu.

Monsieur PASTUREAU souligne qu'un des objectifs de la création du SMICVAL était de réaliser des économies d'échelle et de maîtriser les coûts.

Le constat de cette année est que les coûts du service n'augmentent pas globalement, ce qui est positif.

Il y a une réflexion du législateur pour faire éventuellement évoluer cette taxe par un système qui serait plus proche de celui de la redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de voter les taux de TEOM 2009 de la manière suivante :

Code commune	Nom de la commune	Taux	Produit appelé
018	Aubie-et-Espessas	23,47%	120 461 €
143	Cubzac-les-Ponts	18,32%	222 016 €
183	Gauriguet	28,06%	120 230 €
321	Peujard	29,16%	187 895 €
366	Saint-André-de-Cubzac	13,80%	1 020 754 €
371	Saint-Antoine	25,71%	50 374 €

415	Saint-Gervais	21,27%	165 532 €
425	Saint-Laurent-d'Arce	23,50%	147 319 €
495	Salignac	25,17%	151 123 €
553	Virzac	28,48%	112 276 €
			2 297 982 €

Pour : 28
 Contre : 0
 Abstention : 1 (M.POUX)

XV. Délibération n°42-2009 Création d'un second RAM

Monsieur Le Président expose,

Depuis le 1^{er} juillet 2002, la Communauté de Communes du Cubzaguais gère un Relais d'Assistantes Maternelles Intercommunal. Ce service fait l'objet d'une convention avec la CAF de la Gironde et la MSA de la Gironde, il est inscrit dans les actions du « Contrat Enfance Jeunesse ». De plus il est reconnu et soutenu par le service de la PMI du Conseil Général de la Gironde.

Compte tenu de la forte augmentation du nombre d'assistantes maternelles agréées sur le secteur et de la demande des familles, le Relais d'Assistantes Maternelles actuel ne suffit plus à répondre aux attentes des usagers.

Fort de ce constat, et après consultation des partenaires institutionnels, la commission « Développement Social et Solidarité » a proposé de créer une seconde structure RAM avec un poste d'animateur (rice) à temps non complet (17 heures hebdomadaires), à compter du 1^{er} juillet 2009.

Le recrutement de l'agent se ferait selon les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales, et la localisation de ce second RAM se ferait dans les mêmes locaux que la structure existante (Impasse des associations à St André de Cubzac).

Les missions principales de ce service sont :

- Animer un lieu où les assistantes maternelles, enfants et parents se rencontrent, s'expriment et tissent des liens sociaux.
- Organiser un lieu d'information et d'accès aux droits pour les parents, les assistantes maternelles ou candidates à l'agrément
- Développer les actions d'animation dans les communes pour les assistantes maternelles et les enfants
- Contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles
- Créer et développer les relations avec un réseau de partenaires
- Gérer les moyens nécessaires à la conduite du projet
- Construire un projet de guichet unique sur les modes de garde petite enfance

Discussions :

Monsieur MERCADIER indique qu'au vu des politiques gouvernementales, l'orientation tend vers l'accueil obligatoire de l'enfant. Le gouvernement préconise la création de 100 000 places d'accueil. La Cdc a ses structures d'accueil et sur le territoire, des assistantes maternelles exercent. Elles ont besoin d'aide. Il faut que la Cdc accentue son effort pour aller vers une qualité d'accueil afin que les parents ne se posent plus de questions entre le placement en crèche et l'accueil individuel, sachant que maintenant le regroupement des assistantes maternelles est autorisé et que l'agrément est passé de 3 à 4. Ce qui va encore perturber le paysage. Sur le canton, de plus en plus d'assistantes maternelles s'installent. Il faut les aider et aider les familles. La Cdc a déjà négocié avec la CAF la création d'un demi poste d'autant plus qu'il faut également instituer davantage d'activités sur les rencontres avec les parents, les assistantes maternelles. Monsieur MERCADIER indique qu'il faut devenir également un guichet unique pour qu'un seul interlocuteur les dirige et leur donne des informations. La création étant pour le 1^{er} juillet, il faut élaborer un dossier agréé par la PMI et la CAF afin d'obtenir les financements. Il indique que pour fonctionner correctement des structures sont nécessaires et que la Cdc est ouverte aux propositions qui peuvent lui être faites par les communes pour lui en mettre à disposition.

Il attire l'attention de l'assemblée sur le fait qu'il est indiqué « création d'un second RAM ». Il s'agit d'une procédure obligatoire et que l'on ne peut pas l'appeler extension.

Il semblerait intéressant pour Monsieur POUX que ce soit une réelle création d'un second RAM par rapport à l'implantation. Ce second poste ne devrait pas être situé sur la même implantation géographique. De manière à garantir les services de l'intercommunalité, la Cdc aurait tout intérêt à créer réellement un second RAM au vu de la forte augmentation des assistantes maternelles

Il faut mailler le territoire au niveau de cet accueil physique, et il faudrait immédiatement envisager cette répartition. Il s'agit de quelque chose d'important même dans une démarche de développement durable par rapport aux distances à parcourir car cela a un effet sur la manière de s'organiser par rapport au temps de travail ou temps de garde. Il s'agit d'une approche que la cdc se doit d'avoir et il conviendrait de ne pas tout centraliser sur le RAM existant.

Monsieur MERCADIER indique qu'il faut faire appel aux structures dans les communes. Pour l'instant, le siège est à Saint-André de Cubzac, mais la Cdc va vers le maillage du territoire, au plus près pour donner l'information, et pour faire des permanences dans les mairies.

Monsieur POUX propose une réflexion du Bureau pour essayer d'envisager les possibilités avec les Maires pour obtenir un local. Cela pourrait être couplé avec une mini-crèche implantée à Peujard. D'ailleurs pour la seconde, il propose qu'elle soit située à Saint-André de Cubzac. Dans ce maillage de territoire, il demande la possibilité d'envisager la création d'une commission spécifique par rapport à l'implantation sur le territoire.

Monsieur PASTUREAU indique qu'il existe une commission chargée du dossier qui y travaille

Monsieur MERCADIER indique qu'à l'heure actuelle la cdc est dans la création de poste avec des objectifs définis, et qu'il est favorable maillage du territoire.

Monsieur PASTUREAU indique qu'il s'agit d'une délibération de principe pour déposer un dossier auprès des partenaires CAF, MSA... qui financeront la Cdc. Le chantier est ouvert. La réflexion sur la répartition géographique est constante dans la démarche de la Cdc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la création d'un second Relais d'Assistantes Maternelles selon les modalités proposées,
- de demander à la CAF de la Gironde, à la MSA de la Gironde et au Conseil Général de la Gironde de prendre en compte dès à présent les besoins exprimés par la Communauté de Communes du Cubzaguais, en terme d'investissement et de fonctionnement,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour sa mise en place et son financement.

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

XVI. Délibération n°43-2009 Création de deux micro crèches

Monsieur Le Président expose,

Vu la délibération n°53-2006 en date du 8 novembre 2006, approuvant la création d'une structure multi accueil de 24 places.

Considérant les travaux menés par la commission « Développement Social et Solidarité » depuis cette date,

Considérant les propositions faites, notamment dans le rapport Tabarot, sur l'évolution possible des modes d'accueil de la petite enfance dans les prochaines années,

La commission « Développement Social et Solidarité » propose d'abandonner le projet de multi accueil (24 places), prévu initialement sur la commune de Peujard, au profit de la création de deux structures micro crèches (de 9 places chacune), dont une serait implantée sur la commune de Peujard, le choix du lieu d'implantation de la seconde restant à déterminer,

Le programme d'une micro-crèche est le suivant :

- Terrain d'emprise de 500 à 800 m²,
- 80 à 90 m² de surface construite de plain pied de type habitation T3 – T4 composée d'une salle d'animation, de sanitaires adaptés avec coin changes, de salles de repos, d'un coin cuisine, local technique,

Le coût des travaux est estimé à 150 000€ HT.

Discussions :

Monsieur MERCADIER indique que les textes permettent la création de micro crèches. Il s'agit d'une opportunité pour la cdc de jouer la prudence et de mettre à disposition d'autres structures de proximité même si elles sont plus petites. Des calculs validés par la commission ont été faits. Excepté pour l'investissement où des économies seront réalisées, le coût du fonctionnement sera identique. Mais, on s'oriente vers de la proximité, de la qualité. La

programmation a défini la création de 2 micro crèches de 9 places. La première crèche sera à Peujard. Le terrain a changé. Peujard peut proposer un terrain de 500 à 600 m² qui est suffisant pour des locaux de 80-90 m². On s'oriente vers une construction neuve budgétée à 150 000 € HT.

Le présent rapport a pour objet également la création d'une deuxième micro-crèche. La commission n'a pas réfléchi sur le lieu de sa création, ni sur les critères de ce choix de l'implantation. Monsieur MERCADIER indique qu'il n'est pas forcément favorable qu'elle se trouve à Saint-André de Cubzac. Il ajoute qu'en 2011, seront construites normalement 2 micro-crèches. Les dossiers sont montés pour que la première ouvre dès 2010.

Monsieur BIROLEAU remarque que dans le projet initial, il était prévu une crèche de 24 places et maintenant deux micro-crèches de 9 places sont prévues. Il demande s'il s'agit alors d'un minima.

Monsieur MERCADIER lui répond que lorsque l'on crée une place en crèche, il s'agit d'une place à temps complet, et tous les enfants ne sont pas forcément à temps complet. Ainsi il y a plus d'enfants que de place.

Monsieur PASTUREAU indique que parallèlement les assistantes maternelles peuvent accueillir jusqu'à 4 enfants et en même temps davantage d'assistantes maternelles sont installées sur le canton; ce qui engendre des places vacantes. Aujourd'hui, globalement, il n'y a pas de besoin important en terme d'accueil de petite enfance dans le canton. Evidemment un accueil public comme celui là permet d'autres choix. L'objectif étant de viser en priorité certaines familles au travers de la mise en place d'un service public différent d'un accueil privé.

Madame BRIDOUX demande si cela va générer de l'emploi et le cas échéant combien de postes vont être créés.

Monsieur MERCADIER indique qu'il y a des normes à respecter et qu'il y aura 3 encadrants professionnels et du personnel d'entretien soit 3 postes et demi. Il insiste sur la difficulté d'engager une collectivité vers une orientation lourde car la réglementation est mouvante. Il est convaincu qu'avec 2 micro-crèches, il n'y aura aucun problème.

Monsieur POUX indique que la même structuration est possible dans le privé

Monsieur PASTUREAU indique qu'un dossier complet a été établi par la commission qui fait l'étude comparative entre crèche collective et micro-crèche. Il y aura 5 agents pour la micro-crèche.

Ce dossier a tenu compte des évolutions et des besoins de la population sur l'ensemble du territoire. Il indique qu'il fait partie des personnes qui proposeront la seconde micro-crèche à Saint-André de Cubzac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De décider de la création de deux micros crèches de 9 places chacune, l'une pour une ouverture en 2010 à Peujard, et l'autre pour une ouverture en 2011 le lieu restant à définir,
- D'approuver le programme d'investissement et son coût d'objectif pour la première micro-crèche,
- D'autoriser Monsieur Le Président à solliciter le soutien financier de la CAF de la Gironde, de la MSA de la Gironde et du Conseil Général de la Gironde tant en terme d'investissement que de fonctionnement,

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions nécessaires à la réalisation de ce dossier, et notamment de conclure un contrat de Maîtrise d'œuvre et missions y afférant. Le Conseil Communautaire sera amené à nouveau à se prononcer sur la conclusion du marché de construction.

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

XVII. Délibération n°44-2009 Création d'un poste de chargé de mission

Monsieur Le Président expose,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les besoins relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé de la communication,

Discussions :

Madame BRIDOUX demande à quelle date l'ouverture de poste est prévue

Monsieur PASTUREAU lui répond que c'est au 1^{er} avril.

Monsieur POUX demande la correspondance en salaire de l'indice brut de 379.

Monsieur PASTUREAU lui répond que cela correspond à 1700 € mensuels.

Monsieur POUX demande si l'appel à candidature a été lancé.

Monsieur Le Directeur Général des Services lui répond que le poste est officiellement ouvert au 1^{er} avril, il y a un délai de publication (valant appel à candidature) légale auprès du centre de gestion (qui publie le poste dans la bourse de l'emploi) d'un mois à compter de la date de la présente délibération, ce qui fait que le poste pourra être légalement pourvu à compter de début mai 2009. Si à l'issue de cette procédure, il n'y avait pas assez de candidat un appel par d'autres organismes peut éventuellement être lancé.

Monsieur BIROLEAU émet des réserves sur l'urgence du recrutement étant donné que cela fait des années que la cdc fonctionne sans chargé de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De créer au 01 avril 2009 au tableau des effectifs un emploi permanent de chargé de communication à temps complet, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- De préciser que cette emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou la cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans les conditions prévues à l'article 3/5^{ème}

alinéa de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de la spécificité de cet emploi de niveau A :

L'agent sera le chargé de communication de la Communauté de Communes du Cubzaguais, il travaillera sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services, il constituera un service à lui seul et s'intégrera au même niveau que les services Achats marchés, Coordination enfance jeunesse, Développement économique et développement durable.

ACTIVITES ESSENTIELLES :

- Fonction de conseil dans l'élaboration de la politique de communication de l'Etablissement.
- Participation à la définition d'une stratégie de communication interne et externe.
- Rédaction du magazine de la Communauté de Communes.
- Suivi et évolution du site internet en complémentarité avec d'autre site du territoire
- Rédaction des communiqués de presse, organiser des conférences de presse.
- Réalisation des supports de communication écrits, oraux, numériques pour les services de la Communauté de Communes,
- Rédaction de la synthèse du rapport annuel,
- Conception et organisation de l'évènementiel communautaire (rencontres élus, rendez vous citoyens ...).
- Relations médias,
- Etablissement et gestion du budget du Service.
- Evaluation des actions de communication organisées.
- Etablissement d'un lien communication avec les communes membres.

ENVIRONNEMENT ET CONTEXTE DE TRAVAIL :

Le chargé de communication a d'abord une mission d'écoute et d'analyse, puis de proposition, de conception, de mise en œuvre et de suivi des actions de communication définies par les instances de la Communauté de Communes.

EXPERIENCE ET FORMATION :

Titulaire idéalement d'un diplôme généraliste de niveau Bac +3, Il sera apprécié que la personne recrutée bénéficie d'une expérience dans le domaine de la communication institutionnelle et/ou le journalisme et l'édition.

- Que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 379.
- Que Monsieur Le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité, à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 2 (M.BIROLEAU et Mme THIRIET)

Monsieur Le Président expose,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les besoins relatifs à la création d'un emploi permanent à temps non complet chargé de l'animation du Relais Assistante Maternelle,

Discussions :

Monsieur RAYNAL demande ce qui va motiver le choix entre le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un contractuel.

Monsieur MERCADIER répond que cela dépendra de la qualité des candidats et du fait qu'il s'agira éventuellement de personnes qui seront sans emploi, et qui seront intéressées par un emploi à temps non complet.

Monsieur POUX demande par quelle voie sont effectués les recrutements.

Monsieur PASTUREAU répond qu'une publication est obligatoire auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde et qu'ensuite le recrutement appartient au Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De créer au 01 juillet 2009 au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet (mi-temps 17H50 par semaine) chargé de l'animation du Relais Assistante Maternelle conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi de la filière médico-sociale,
- De préciser que cette emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou la cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans les conditions prévues à l'article 3/5^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de la spécificité de cet emploi de niveau A :

L'agent sera animateur du Relais Assistantes Maternelle, il travaillera sous l'autorité hiérarchique l'animateur existant du RAM.

	TACHES
ORGANISER UN LIEU D'ACCUEIL : INFORMATION ET/OU ORIENTATION	- Orienter les parents dans leur recherche de modes d'accueil en fonction de leurs besoins - Mettre en relation l'offre et la demande d'accueil à domicile,
ACCOMAGNEMENT ET ECOUTE	- Contribuer en lien avec les équipements petite enfance, la PMI, les travailleurs sociaux... à une réponse aux demandes d'accueil spécifiques (horaires, urgences, enfants porteurs de

	<p>handicap, familles fragilisées...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Collecter, traiter et diffuser l'information auprès du public concernant : <ul style="list-style-type: none"> · le métier et le statut des professionnels, la démarche d'agrément, la protection sociale, les prestations légales, la fiscalité, le contrat de travail, le bulletin de paie, les assurances... - mettre en place des permanences, et en construire des supports et outils de communication.
SOUTIEN A LA PROFESSIONNALISATION	<ul style="list-style-type: none"> - Créer un « réseau » de professionnels afin de favoriser un sentiment d'appartenance au groupe et au métier, et de les valoriser sur le territoire. - Construire les conditions d'échange, de partage d'expériences et de réflexion sur les pratiques : <ul style="list-style-type: none"> · à travers la mise en place de temps collectifs, · à travers des réunions de travail, · à travers l'élaboration de projets. - Promouvoir et/ou organiser des formations complémentaires : <ul style="list-style-type: none"> · sensibiliser au besoin de formation, · sonder les besoins et les attentes, · rechercher des intervenants et organiser les financements, · favoriser les échanges après la formation.
FONCTIONS	TACHES
SOUTIEN A LA FONCTION EMPLOYEUR	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les parents dans la prise en charge de leurs obligations légales en position d'employeur : <ul style="list-style-type: none"> · Au moment de la recherche d'accueil, <p>et/ou à l'établissement du contrat,</p> <p>et/ou dans le suivi du contrat,</p> <p>et/ou à la fin du contrat.</p> - Orienter les parents vers les organismes compétents
EXERCER UN ROLE D'ECOUTE, REGULATION	<ul style="list-style-type: none"> - Disponibilité à l'écoute individuelle dans l'intérêt de l'enfant - Dans la relation employeurs/salariés,

OU MEDIATION	<ul style="list-style-type: none"> - Dans la relation parents/professionnel/enfant.
DEVELOPPER L'ANIMATION, FAVORISER LA MISE EN RESEAU DES PROFESSIONNELS, DES PARENTS, DES PARTENAIRES	<ul style="list-style-type: none"> - Inscrire le relais dans l'environnement institutionnel et partenarial, - Favoriser le décloisonnement entre modes d'accueil afin de contribuer à une cohérence éducative et professionnelle, - Participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants, - Organiser des temps d'échanges, de rencontres et d'animation pour les professionnels, les parents et les enfants.
ORGANISATION DES MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET BUDGETAIRES EN LIEN AVEC LE GESTIONNAIRE	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation du travail, - Gestion : matérielle, administrative, financière - Formation et information permanente de l'animateur responsable, - Développement, suivi et évaluation du projet du Relais avec les instances de concertation.

EXPERIENCE ET FORMATION :

Titulaire idéalement d'un diplôme de la filière médico-sociale, il sera apprécié que la personne recrutée bénéficie d'une expérience dans le domaine de la petite enfance.

- De préciser que la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 322.
- De dire que Monsieur Le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité, à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

XIX. Délibération n°46-2009 Budget Primitif ZAC 2009

Monsieur Le Président expose,

Dans le cadre de l'opération de Zone d'Aménagement Concerté Parc d'Aquitaine, et conformément à la réglementation en vigueur, il a été décidé de créer un budget annexe. Le cycle de production et de commercialisation, se déroule sur plusieurs exercices, il a donc été décidé de gérer ce budget annexe avec une comptabilité de stocks.

Vu le débat d'orientations budgétaires du 04 mars 2009,

Discussions :

Monsieur PASTUREAU indique que la section de fonctionnement du budget prévisionnel 2009 s'équilibre en dépenses et en recettes à 17 733 000 € et en investissement à 14 368 000 €.

En réalité, il s'agit de nombreuses opérations d'ordre et le budget est plutôt formaté autour de 10 000 000 € que de 32 000 000 €.

I – Section de fonctionnement

Monsieur PASTUREAU indique que les 8 563 000 € du Chapitre 11, se répartissent entre l'acquisition de terrain, l'achat d'études, les frais de maîtrise d'œuvre, la réalisation des travaux des 1^{er} et 2^e phase, ainsi que des frais annexes et la taxe foncière.

Les Chapitres 042 et 043 enregistrent des opérations d'ordre.

Le Chapitre 023 enregistre le virement à la section d'investissement.

Le Chapitre 66 concerne le remboursement de la partie intérêts des emprunts à 3 ans réalisés en 2006, 2007 et 2008.

En recettes, sont enregistrés 151 400 € en excédent reporté de l'exercice antérieur au Chapitre 002. Les 4 860 000 €, du Chapitre 70 concernent la vente des terrains du site du village des marques.

Au chapitre 77, 33 600 € il s'agit d'une subvention provenant du budget général.

Madame THIRIET demande les certitudes qu'il peut y avoir par rapport à la vente des terrains du village des marques.

Monsieur PASTUREAU indique que le Président adressera des informations dans les jours à venir et que les 4 860 000 € correspondent à ce qui est prévu dans les promesses passées pour la vente de ces terrains à hauteur de 27 € le m². Il s'agit d'une somme qui a fait l'objet d'accords préalables. Il est exact par ailleurs que tant que la vente n'a pas été effectuée, il n'y a pas de certitudes.

Il rappelle que le budget reste un document prévisionnel; s'il n'y a pas les recettes, il n'y aura pas les dépenses.

Monsieur MERCADIER indique que les recettes peuvent être supérieures aux dépenses

Monsieur PASTUREAU indique que sont inscrites uniquement les recettes relatives au village des marques mais qu'il y aura d'autres villages autour du village des marques, le village hôtelier, le village touristique et de loisirs. L'opération de ZAC est censée s'équilibrer: les dépenses par les recettes. Tout le monde souhaite que le projet fonctionne de cette manière là. Certes, l'Assemblée vote un budget mais il s'agit d'un document prévisionnel dans une période incertaine. Il faut croire en ce projet, être optimiste. On arrive dans une phase cruciale, il n'y a pas de certitudes absolues mais beaucoup de travail a été fait. Peu de Cdc ont des projets de cette ampleur surtout dans le contexte actuel.

Monsieur MAUGEIN indique que ce projet peut contribuer comme initiative locale au plan de relance par l'investissement dans lequel les collectivités locales font pas vis-à-vis de l'Etat. On souhaiterait mieux comprendre le plan de relance du gouvernement de manière à se sentir plus rassurés.

II – Section de fonctionnement

Monsieur PASTUREAU reprend sur la section d'investissement avec le Chapitre 040 à 12 503 000 €. Il s'agit d'une écriture d'ordre qui enregistre la variation des stocks de produits. Le Chapitre 16 de 1865 000 € concerne le remboursement de la partie capital de l'emprunt contracté en 2006. En recettes, se trouve au Chapitre 002, le solde d'exécution d'investissements reportés de l'exercice 2008 pour un montant de 813 500 €. Au Chapitre 040, il s'agit d'une écriture d'ordre. Au Chapitre 021, il s'agit du virement depuis la section de fonctionnement. Au Chapitre 1641, il s'agit de l'emprunt servant à couvrir les besoins de financements de ce budget annexe, qu'il faudra ajuster en fonction de l'avancement des travaux, de l'acquisition et de la vente des terrains etc...En général, la Cdc emprunte peu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver le Budget Primitif Annexe de la ZAC Parc d'Aquitaine dans les conditions suivantes :

1-Section de Fonctionnement

A-Dépenses : 17 733 000 €

- Chapitre 011 : 8 563 000 € qui se répartissent entre l'acquisition des terrains (1 500 000€), l'achat des études (assistance à maîtrise d'ouvrage) (250 000€), les frais de maîtrise d'œuvre, et la réalisation des travaux de première et deuxième phase qui devraient débiter dans le courant de l'année (6 713 000€), ainsi que des frais annexes (70 000€) et taxe foncière (30 000€).
- Chapitre 042 : 8 645 000€ écriture d'ordre destinée d'une part à enregistrer l'annulation du stock initial de terrains aménagés, et d'autre part à enregistrer la variation de stocks des terrains aménagés et vendus.
- Chapitre 043 : 185 000€ Il s'agit du transfert dans les stocks des intérêts financiers payés dans l'année.
- Chapitre 023 : 155 000€ virement à la section d'investissement.
- Chapitre 66 : 185 000€ qui correspondent aux intérêts des l'emprunts réalisés en 2006, 2007 et 2008.

B-Recettes : 17 733 000 €

- Chapitre 002 : 151 400€ excédent reporté de l'exercice antérieur.
- Chapitre 042 : 12 688 000 € écriture d'ordre qui s'équilibre avec une dépense de fonctionnement et qui sert à enregistrer la variation de stocks produits de terrains aménagés. Ainsi dans cette somme se cumulent le stock initial (fin 2008) avec l'ensemble de la valeur figurant au chapitre 011 de 2009 plus les charges financières de l'exercice.
- Chapitre 70 : 4 860 000€ il s'agit de la vente des terrains du village des marques
- Chapitre 77 : 33 600€ il s'agit d'une subvention du budget général au budget annexe.

2-Section d'Investissement

A-Dépenses : 14 368 000 €

- Chapitre 040 : 12 503 000€ il s'agit d'une écriture d'ordre qui enregistre la variation de stocks produits, qui s'équilibre avec une recette de la section de fonctionnement au chapitre 042. Ainsi dans cette somme se cumulent le stock initial (fin 2008) avec l'ensemble de la valeur figurant au chapitre 011 de 2009.
- Chapitre 16 : 1 865 000€ Il s'agit du remboursement du capital de l'emprunt contracté en 2006.

B-Recettes : 14 368 000€

- Chapitre 002 : 813 500€ Solde d'exécution d'investissement reporté de l'exercice 2008
- Chapitre 040 : 8 645 000€ écriture d'ordre qui s'équilibre avec une dépense de fonctionnement. Elle sert à annuler le stock initial et à sortir du stock, les terrains vendus.
- Chapitre 021 : 155 000€ Virement de la section de fonctionnement
- Chapitre 1641 : 4 754 500€ il s'agit de l'emprunt servant à couvrir les besoins de financement de ce budget annexe. Le montant sera ajusté en fonction de la vente des terrains, et du coût réel des travaux.

Pour : 26
Contre : 2 (M.JEANNET et Mme THRIET)
Abstention : 1 (M.POUX)

XX. Délibération n°47-2009 Budget Primitif CDC 2009

Monsieur Le Président expose,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 04 mars 2009,

Discussions :

Monsieur PASTUREAU indique que ce budget est construit en tenant compte du taux de taxe professionnelle inchangé depuis 9 ans, de la retranscription en totalité du coût des ordures ménagères. Les dépenses des services ont été stabilisées par rapport à 2008 sans pour autant que les services en pâtissent. Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à 9 234 203 € et en section d'investissement à 1 095 379, 80 €.

Il s'agit là d'un fort budget de fonctionnement et d'un petit budget d'investissement par rapport au budget ZAC. Aujourd'hui, le principal de l'effort de la Cdc est consacré au développement économique et à la ZAC Parc d'Aquitaine.

I – Section de fonctionnement

Il indique qu'au Chapitre 11 Charges à caractère général, sont prises en compte notamment l'étude de programmation du Centre de Loisirs, l'étude de faisabilité du Centre aquatique de loisirs, et l'étude sur les bases fiscales. Il informe d'ailleurs que le 07 avril, se tiendra un rendez vous à Royat pour visiter une installation aquatique.

Ce chapitre enregistre également le plan stratégique communautaire et la semaine du développement durable. Il indique qu'il s'agit d'une manifestation organisée pour la première fois par la Cdc dans le cadre de son Agenda 21 et de la semaine nationale autour du développement durable.

Ce travail a déjà donné lieu à une rencontre avec la presse, et à une première action au CLSH. Il invite l'assemblée à participer aux différents rendez vous particulièrement à ceux du dimanche 5 avril. La soirée de clôture avec un spectacle réalisé par les enfants du CLSH à la Salle de Cubzac Les Ponts sera le mardi 7. De nombreuses activités sont proposées. Il s'agit d'un premier rendez vous qui sera certainement suivi les autres années. Le service jeunesse est très impliqué dans la réalisation de ce projet.

Monsieur PASTUREAU poursuit la présentation du budget. Dans le Chapitre 011, sont inscrits documents de communication liés au plan stratégique, à l'étude de la Charte des espaces publics, différents documents et bilan énergétique, et l'étude sur les bases fiscales qui n'est pas indiquée dans le rapport..

Le Chapitre 012 concerne les charges de personnel. Elles progressent sensiblement de 6,2% par rapport au réalisé de l'exercice précédent. Cela est lié à la création du 2^{ème} CLSH pris en compte en année pleine, au recrutement du service communication, au RAM et aux évolutions statutaires. Il en profite pour réitérer ce qu'il avait dit en commission des finances et en Bureau que compte tenu du pouvoir d'achat en berne des salariés et notamment des fonctionnaires, il serait utile d'engager une réflexion de manière à voir comment on peut mieux prendre en considération mieux cette situation sachant qu'aujourd'hui les fonctionnaires et les retraités sont augmentés de 0,8% chaque année. C'est une réflexion à mener avec les communes de manière de prendre en considération cette stagnation et même cette baisse du pouvoir d'achat qui dure déjà depuis un certain nombre d'années. Il faut s'interroger aussi sur d'autres sujets comme le droit individuel à la formation qui sont importants. La Cdc se doit d'ouvrir ces chantiers davantage qu'elle l'a fait ces derniers temps. Aujourd'hui, dans le contexte actuel, il est bon d'avoir une politique sociale et de la construire ensembles en fonction de la concertation des uns avec les autres.

Monsieur PASTUREAU indique que le Chapitre 014 concerne les atténuations des produits relatives à l'attribution de compensation reversée aux communes et la dotation de solidarité communautaire.

Le Chapitre 022 concerne une provision qui permet de sécuriser notre exercice budgétaire.

Le Chapitre 023 constituant le virement à la section d'investissement s'établit à 196 821 €. Le chapitre 42 est un transfert du fonctionnement vers l'investissement, transfert qui permet d'autofinancer l'investissement.

Le Chapitre 65 - autres charges de gestion courante - concerne essentiellement la participation au SMICVAL, au syndicat mixte du Pays de la Haute Gironde, au Syndicat Gironde Numérique l'ensemble des subventions versées aux associations ainsi que les reversements d'aides financières de la CAF vers les communes

Le 6558 est un compte de provision dans lequel est indiquée la valeur de l'excédent reporté de 2 000 113 €

La Communauté de Communes du Cubzaguais a pris des risques importants et cette provision est une sécurisation de ce risque. C'est un budget qui anticipe, qui provisionne en vue d'une croissance forte

Le Chapitre 66 - Charges financières – s'élève à 22 500 €. L'endettement de la Cdc est très faible. Le Chapitre 67 concerne la subvention du budget général versée au budget annexe de la ZAC ainsi que le fonctionnement de l'aire d'accueil.

Le Chapitre 013, concerne les versements du CNASEA

Le Chapitre 70 - Produit des services – enregistre une augmentation sensible par rapport à l'exercice précédent en raison de la création du 2^{ème} CLSH et du développement des services.

Le Chapitre 73 - Impôts et taxes - concerne le produit de la TP pour 2 271 890 € ainsi que la fiscalité OM. Il est enregistré 4,5% de produit supplémentaire de TP sans augmentation de taux.

Monsieur POUX indique qu'il a été acté lors du précédent Conseil Communautaire une demande d'expertise effectuée par un cabinet spécialisé et demande à quelle date la Cdc en aura les résultats, étant donné que l'Assemblée est amenée à voter un produit sur lequel elle n'a pas de certitude.

Monsieur GUINAUDIE répond que ce qui est proposé pour la TP est une certitude. Le montant est juste. Le travail du cabinet qui sera mandaté suite à un appel d'offres consistera à établir des vérifications qui ne peuvent avoir pour conséquence que d'apporter du produit supplémentaire.

Monsieur POUX réitère sa demande et rappelle les mots de Monsieur PASTUREAU lors du précédent Conseil Communautaire : *« cette situation ne nous permet d'avoir une situation parfaite de la fiscalité de notre territoire pourtant nécessaire dans une démarche prospective, il s'avère donc nécessaire de mettre en œuvre une étude par un cabinet spécialisé et notamment dans un second temps par la mise en place d'un observatoire de la fiscalité ».*

Monsieur PASTUREAU indique que l'étude est prévue pour 2009 et que parfois, des encombrements existent au niveau des services. Il souhaite que ce chantier soit mis en œuvre rapidement. Il ajoute que le Chapitre 11 comprend cette étude et qu'il n'est pas sûr que cette étude ait un coût pour la collectivité car le cabinet se rémunère sur le différentiel en fonction des résultats obtenus.

Monsieur PASTUREAU poursuit la présentation du Budget. Chapitre 74 - Dotations et participations – Il s'agit des participations de la CAF et de la MSA. La DGF évolue sensiblement du fait de la prise en considération de l'évolution de la population. La DGF est un bonus de l'intercommunalité et n'existait pas avant que la Cdc soit créée.

II - Section d'investissement

La section s'équilibre à 1 095 379,80 €

Les dépenses pour le SCOT représentent une fin de programme. Il indique qu'il faut solder l'opération de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Monsieur MERCADIER indique que l'Aire d'accueil en 2009 va fonctionner sur une année pleine. Elle a ouvert en mars, il y a eu quelques petits accidents. Les résidents de l'ancienne aire sont venus s'installer sur l'aire actuelle mais ils ont gardé quelques habitudes antérieures. En outre, une caravane a été incendiée.

Monsieur PASTUREAU indique qu'une recette importante reste à percevoir sur ce projet. Il ajoute que pour ce qui concerne les services généraux, chaque service a besoin d'une enveloppe en fonctionnement et en investissement.

L'enveloppe prévue pour l'ALSH d'Aubie Espessas, permet d'engager le démarrage de ce projet. Des crédits pourront être abondés en cours d'année. Par ailleurs, il indique que les recettes de la CAF pour la micro crèches sont à confirmer.

Pour les opérations non affectées, en dépense, sont enregistrés le remboursement du capital des emprunts, la participation au département pour le Pole d'échange multimodal, et l'acquisition d'un véhicule atelier pour les services techniques.

L'autofinancement de la Communauté de Communes du Cubzaguais s'établit à 587 161 € et l'excédent de financement de l'Opération s'élève à 256 661 €. Il indique qu'il n'y a pas de besoin d'emprunts pour le budget principal, ce qui est exceptionnel.

Monsieur PASTUREAU observe qu'à ce stade, il est possible de parler d'une aisance budgétaire et de provisionnement vis-à-vis des projets et de capacité d'actions consolidées

Madame THIRIET voudrait connaître le taux d'endettement.

Monsieur PASTUREAU répond qu'il est très faible et de l'ordre de 2% soit 90 000 €. Il ajoute que des ratios sont dans le compte administratif et qu'à la Communauté de Communes du Cubzaguais, le niveau d'intégration est plus important que la moyenne, la Communauté de Communes du Cubzaguais est très développée en terme de service. Sa situation financière est très saine. On a des projets ambitieux mais on a su les sécuriser.

Monsieur PASTUREAU présente le budget par politique sectorielle, et remarque que la Cdc intervient dans de nombreux champs d'action.

Monsieur POUX observe que le social et l'emploi ne représente qu'1%.

Il lui est indiqué qu'il s'agit de 3%.

Monsieur PASTUREAU répond que l'aire d'accueil fait également partie du champ social. Cette présentation est issue de la nomenclature comptable fonctionnelle officielle, et que cela ne reflète pas l'action sociale de la CdC dans sa globalité, car chaque service poursuit finalement un objectif social. Il ajoute que malgré tout l'action sociale d'un point de vue juridique est resté de compétence communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver le Budget Primitif 2009.

Préambule :

Ce budget 2009 est construit en tenant compte du maintien du taux de taxe professionnelle, de la retranscription en totalité du coût des ordures ménagères dans la fiscalité. Les dépenses des services ont été stabilisées par rapport à 2008, sous réserve de quelques opérations exceptionnelles ci-après décrites.

Le budget primitif 2009 reprend les résultats de l'année 2008 ainsi que les restes à réaliser, et s'équilibre à 10 329 582.80 € qui se répartissent de la manière suivante :

- 9 234 203 € en section de fonctionnement.
- 1 095 379.80 € en section d'investissement

I SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1° Les dépenses : 9 234 203 €

A Chapitre 011 : Charges à caractère général : 531 810 € (Réalisé 2008 : 441 706.62€)

L'augmentation de ce chapitre s'explique par des crédits d'études non totalement consommés en 2008 et reportés en 2009 concernant l'étude de programmation du CLSH, l'étude de

faisabilité du centre aquiludique et de l'étude du plan stratégique communautaire. En outre, de nouveaux crédits ont été portés afin de tenir compte de l'organisation de la semaine du développement durable, de la réalisation d'un document de communication relatif au plan stratégique, de l'étude de la charte des espaces publics, de la réalisation de bilan énergétique et d'un diagnostic désherbage dans le cadre d'Epidor. Il s'agit de dépenses ponctuelles. Pour le reste des dépenses à caractère général une légère progression est prévue principalement sous l'effet du fonctionnement à plein régime du CLSH de Saint André de Cubzac.

B Chapitre 012 : Charges de personnel : 1 474 850€ (réalisé 2008 : 1 388 738.91€)

Ce chapitre est en augmentation par rapport à 2007 afin de tenir compte :

- Du fonctionnement du 2° CLSH sur une année pleine,
- Des recrutements pour le service communication et pour le Relais Assistantes Maternelles,
- De l'évolution statutaire de certains agents,

Sur ces deux chapitres, il conviendra peut être en cours d'année de procéder à des ajustements en fonction du fonctionnement réel du 2° CLSH, de l'impact des modifications du calendrier scolaire sur le fonctionnement des deux CLSH, et des mouvements de personnel.

C Chapitre 014 : Atténuation de produits : 1 651 000€ (Réalisé 2008 1 672 960.76€)

Ce chapitre enregistre l'attribution de compensation versée aux communes, ainsi que la dotation de solidarité communautaire.

Les crédits budgétaires de l'attribution de compensation sont en diminution par rapport à 2008, afin de tenir compte du transfert du syndicat des collègues début 2008. En outre en 2009, ce transfert sera soustrait deux fois de l'attribution puisque cela n'avait pas été possible en 2008.

Le montant de la dotation de solidarité communautaire augmente de 3 000€ par rapport à 2008 du fait de l'application des critères de répartition.

D Chapitre 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement : 497 089€ (Réalisé 2008 : 0 €)

E Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 196 821 € (Réalisé 2007 : 0€)

Ce chapitre constitue une partie de l'autofinancement de la Communauté de Communes du Cubzaguais.

Cette ligne budgétaire est réalisée à l'issue de l'exercice après constatation du besoin de financement réel de la section d'investissement.

Conformément au Débat d'Orientations Budgétaires, et compte tenu des marges de manœuvre de notre établissement il est proposé de financer le solde des investissements par un prélèvement sur la section de fonctionnement sans réaliser d'emprunt.

F Chapitre 042 : Opération d'ordre entre section : 44 830€ (Réalisé 2008 : 141 752.08€)

Pour ce qui concerne le Budget primitif 2009, ce chapitre enregistre uniquement les amortissements. Ils sont très inférieurs à ceux de 2008 dans la mesure où un certain nombre de biens sont amortis. Il s'agit en particulier de tous les biens mobiliers acquis à l'ouverture de la crèche en 1996-1997.

G Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 4 750 503€ (Réalisé 2007 : 2 687 766.79€)

Ce chapitre tient compte des contributions financières de la CDC au SMICVAL (2 298 150€), au Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde (39 404€), et au Syndicat Mixte Gironde Numérique (6 436€). Ce chapitre enregistre également les subventions versées aux associations (Relais (32 000€), PRADO (6 220€+6344€ rappel 2008), Office de Tourisme (87 000€), Mission Locale Haute Gironde (22 978.84€), CLAP (20 000€), Aides Ménagères (15 000€), Association Collège (8 524€) et les clubs sportifs (21 070€)).

Par ailleurs, ce chapitre enregistre les versements d'aides financières de la CAF et de la MSA aux communes signataires du contrat enfance jeunesse.

Enfin, la ligne budgétaire autres charges 6558 a été créditée de 2 000 113€. Il s'agit de la mise en réserve de l'excédent budgétaire 2008.

H Chapitre 66 Charges financières : 22 500€ (Réalisé 2008 : 35 404.84€)

Ce chapitre, enregistre les ICNE en dépense et en recette sur la même ligne budgétaire. Le solde est négatif ce qui entraîne une diminution de ce chapitre, alors que les intérêts réellement payés à l'échéance sont stables.

I Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 64 800 € (Réalisé 2008 : 60 850€)

Ce chapitre tient compte de la subvention du budget général au budget annexe « ZAC Parc d'Aquitaine » qui représente un montant de 33 600€, en diminution par rapport à 2008 dans la mesure où le budget ZAC bénéficie d'un excédent. Le reste des crédits 31 200€ concerne le coût de l'aire d'accueil déléguée à Aquitanis.

2° les recettes : 9 234 203€

A Chapitre 002 : Excédent antérieur reporté de fonctionnement : 2 000 113 €

Résultat reporté de 2008.

B Chapitre 013 atténuations de charges : 31 000 € (Réalisé 2008 : 29 388.14 €)

Ce chapitre tient du versement du CNASEA pour les deux emplois aidés, ainsi qu'un rappel d'assurance sur du personnel en longue maladie.

C Chapitre 70 : Produits des services : 318 600 € (Réalisé 2008: 270 330.51€)

Les crédits budgétaires de ce chapitre sont en augmentation afin de tenir compte du développement du second CLSH. Par ailleurs, le dernier versement du mois de décembre 2008 de la crèche est intervenu en janvier, la prévision budgétaire en tient compte.

D Chapitre 73 : Impôts et taxes : 4 570 040€ (Réalisé 2008 : 4 350 647€)

Ce chapitre augmente sous l'effet de l'augmentation du produit de TP, 2 271 890 en 2009 (2 173 643€ en 2008), et de la progression de la fiscalité ordures ménagères sous l'effet de la non prise en compte de l'allègement pratiqué jusqu'en 2008. (2 298 150 en 2009 et 2 177 004 en 2008).

E Chapitre 74 : Dotations et Participations : 2 305 100€ (Réalisé 2008 : 2 236 293.73€)

Ce chapitre enregistre les aides financières de la CAF et de la MSA aux services enfance jeunesse. L'augmentation liée à la DGF qui passe de 769 386€ à 910 070€ de base, est contrebalancée par une légère diminution des aides de la CAF et des compensations prévisionnelles de taxe professionnelle.

II SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 1 095 379.80€

A Opération 2006001 : SCOT

<u>Dépenses :</u>	19 828.95 €
2031 Frais d'études	19 828.95€ (Crédit de report)
<u>Recettes :</u>	7 081€
1321 Etat	7 081€ (Crédit de report)
Besoin de financement prévisionnel	12 747.95€

B Opération 2006002 : Aire d'accueil des gens du voyage

<u>Dépenses :</u>	405 928.85 €
2313 Immobilisations en cours construction	379 492.47€ (Crédit de report)
2315 Immobilisations en cours	52 863.20€ (Crédit de report)
<u>Recettes :</u>	347 515.80€
1321 Etat	347 515.80€ (Crédit de report)
Besoin de financement prévisionnel	58 413.05€

C Opération 2007001 : Services Généraux

<u>Dépenses :</u>	23 000 €
205 Concessions et Droits similaires	19 000€
2135 Installations générales	2 000€
2183 Matériel de bureau et informatique	1 000€
2184 Mobilier	1 000€
<u>Recettes :</u>	0 €
Besoin de financement prévisionnel	23 000 €

Cette opération comprend :

- Mobilier de bureau et informatique pour le service communication,
- Logiciels de comptabilité et logiciel de cartographie,
- Mise en place d'éléments de sécurité pour les locaux (volets)

D 2007002 CLSH :

<u>Dépenses :</u>	16 500€
205 Concessions et droits similaires	14 000€
2184 Mobilier	2 500€
<u>Recettes :</u>	5 000€
1328 Autres	5 000€
Besoin de financement prévisionnel	11 500€

Cette opération comprend :

- D'un logiciel de gestion des enfants du CLSH et de la facturation,
- Des crédits pour du petit mobilier divers ont été prévus.

Les recettes concernent des aides financières de la CAF dans le cadre des acquisitions du logiciel.

E 2007003 Maison de la Petite Enfance :

<u>Dépenses :</u>	10 000€
2135 Installations générales	10 000€
<u>Recettes :</u>	0 €
Besoin de financement prévisionnel	10 000€

Cette opération comprend la remise en état de certains éléments du bâtiment.

F 2007004 Parc Industriel et Commercial :

<u>Dépenses :</u>	15 000€
2113 Terrains aménagés	10 000€
2118 Autres terrains	5 000€
<u>Recettes :</u>	0€
Besoin de financement prévisionnel	15 000€

Les crédits portés sur cette opération concernent la végétalisation de la zone, et la réalisation de petits travaux d'embellissement.

G 2007005 Ecole de Musique Intercommunale :

<u>Dépenses :</u>	15 000€
2188 Autres immo corporelles	15 000€
<u>Recettes :</u>	3 000€
1323 Département	3 000€
Besoin de financement prévisionnel	12 000€

Cette opération comprend l'achat d'instrument de musique.

H 2007006 RAM

<u>Dépenses :</u>	3 000€
2184 Mobilier	3 000 €
<u>Recettes :</u>	0 €
Besoin de financement prévisionnel	3 000 €

Cette opération comprend les acquisitions de mobilier dans le cadre de l'extension du service

I 2008001 Pôle Emploi

<u>Dépenses :</u>	6 000€
2135 Installations générales	6 000€

Recettes : 0 €

Besoin de financement prévisionnel 6 000€

Cette opération concerne la mise en sécurité des locaux du pôle emploi du Cubzaguais (Alarme et fermetures sécurisées).

J 2009001 Accueil de Loisirs Sans Hébergement d'Aubie Espessas :

Dépenses : 30 000€

2313 Immo en cours constructions 30 000€

Recettes : 0€

Besoin de financement 30 000€

Des crédits budgétaires sont ouverts dès 2009 sur cette opération, afin de lancer les premières études de maîtrise d'œuvre dans le but de procéder à la construction du nouvel ALSH dès 2010.

K 2009002 Micro crèche 1 :

Dépenses : 150 000€

2313 Immo en cours constructions 150 000€

Recettes : 75 000€

1328 Autres 75 000€

Besoin de financement 75 000€

Il s'agit de la construction de la première micro crèche. Les recettes concernent des aides financières de la CAF. Elles sont inscrites de manière prudente dans l'attente de la confirmation du montant de ces aides.

Pour l'ensemble de ces opérations individualisées, il sera recherché les meilleurs financements notamment dans le cadre du partenariat avec le Conseil Général, qui a redéfini sa politique en faveur des territoires. Dans l'attente, aucun crédit budgétaire n'a été prévu sur certaines opérations.

L Opération non affectée :

Dépenses : 401 122€

1641 Remboursements capital emprunts 68 000€

1676 Dettes envers locataires acquéreurs 66 353€

16812 Entreprises non financières 4 269€

Ces deux dernières écritures concernent la régularisation de la vente de bâtiments en crédit bail effectuées par l'ancien syndicat de gestion du Parc Industriel et Commercial. Ceci permet une sortie de l'actif. Cette dépense est contrebalancée par une recette au chapitre 024.

20413 Département 237 500 €

Cette dépense correspond aux engagements de la Communauté de Communes dans le cadre du partenariat relatif à la création du Pôle d'Echange Multimodal de Saint André de Cubzac.

2181 Matériel de transport 25 000 €

Il s'agit de l'acquisition d'un véhicule atelier pour les services techniques.

Recettes : 657 783 €

Autofinancement	587 161 €
001 Solde d'exécution d'inv reporté	345 510 €
021 Virement de la section de fonctionnement	196 821 €
024 Produits de cession d'immobilisation	70 622€
(Cf compte 1676 et 16812 en dépenses)	
1068 Affectation résultat 2007	0 €
040 Amortissements	44 830 €

Excédent de financement de l'opération non affecté 256 661€

Total des besoins de financement des opérations individualisées 256 661€

**Besoin de financement prévisionnel de la section d'investissement couvert par l'emprunt
0 €**

1641 Emprunts 0 €

Pour : 26
Contre : 2 (M.JEANNET et Mme THRIET)
Abstention : 1 (M.POUX)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.